



Code de conduite applicable aux partenaires commerciaux de DFS

DFS fait partie des Maisons du Groupe LVMH.

Il est très important pour le Groupe LVMH de garantir que ses Maisons, leurs fournisseurs (y compris, mais sans s'y limiter, les prestataires de services, les distributeurs, les fabricants, les propriétaires ainsi que tout tiers en relation avec DFS) et leurs sous-traitants (collectivement, les « **Partenaires commerciaux** ») partagent un ensemble de règles, de pratiques et de principes communs avec le Groupe LVMH en ce qui concerne les normes du travail et la responsabilité sociale, la protection de l'environnement, l'éthique et l'intégrité commerciale.

Par conséquent, le Groupe LVMH attend de ses Maisons qu'elles établissent et favorisent des relations exemplaires avec tous leurs Partenaires commerciaux, fondées sur la responsabilité, l'équité et l'intégrité.

Chaque Maison du Groupe LVMH exige donc que ses Partenaires commerciaux respectent les principes énoncés dans le présent Code de conduite applicable aux partenaires commerciaux (le « **Code** ») et veillent à ce que leurs propres directeurs, employés, agents, stagiaires, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, successeurs, prestataires et sous-traitants fassent de même.

Dans l'exercice de ses activités, DFS s'engage à respecter toutes les lois, réglementations et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques, en particulier en matière de normes du travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique et d'intégrité commerciale.

DFS attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils appliquent le même respect des lois, réglementations, conventions et principes éthiques et commerciaux applicables dans la gestion de leurs propres entreprises. DFS exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils se conforment strictement à ces normes.

Lorsque la législation nationale ou d'autres réglementations applicables et le présent Code abordent les mêmes sujets avec des critères différents, les critères les plus stricts et les dispositions les plus restrictives prévalent.

DFS travaille avec les Partenaires commerciaux qui acceptent de se conformer aux exigences du présent Code et aux principes énoncés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies, et qui acceptent de garantir que leurs propres Partenaires commerciaux fassent de même dans l'exercice de leurs activités pour DFS.

En cas de non-conformité à ce Code par un Partenaire commercial ou l'un de ses Partenaires commerciaux, DFS se réserve le droit d'exiger la correction des violations, de suspendre les achats, de refuser la livraison dans le cadre d'un bon de commande et de retourner les biens des Partenaires commerciaux jusqu'à ce que les non-conformités aient été corrigées, et peut mettre fin à sa relation commerciale avec les Partenaires commerciaux, en plus de tout autre droit ou recours dont dispose DFS.

1. Normes du travail et responsabilités sociales

DFS exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve d'une responsabilité sociale exemplaire dans l'exercice de leurs activités.



INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants de moins de 16 ans est strictement interdit. Dans les pays où les lois locales établissent un âge minimum plus élevé que 16 ans pour le travail des enfants ou pour la fin de la période d'enseignement obligatoire, l'âge le plus élevé prévaut. Les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer d'heures supplémentaires ou de tâches dangereuses ni travailler la nuit. Les Partenaires commerciaux peuvent mettre en place des programmes pédagogiques en milieu de travail à condition qu'ils soient autorisés par la loi, légitimes et bien gérés, comme des stages étudiants.

INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

DFS ne tolère aucune forme de travail abusif ou illégal dans sa chaîne d'approvisionnement, comme le travail forcé ou la traite des êtres humains. Toutes les formes de travail forcé, d'esclavage, d'asservissement ou de traite des êtres humains par les Partenaires commerciaux, ainsi que la confiscation de papiers d'identité ou de permis de travail, l'obligation pour les travailleurs de déposer une caution ou l'utilisation de toute autre contrainte sont strictement interdites. Tous les travailleurs ont le droit d'accepter ou de quitter librement leur emploi. Les Partenaires commerciaux doivent respecter la liberté de circulation des travailleurs. Les Partenaires commerciaux ne peuvent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent pour rembourser une dette envers eux ou un tiers.

INTERDICTION DU TRAVAIL ILLÉGAL, CLANDESTIN ET NON DÉCLARÉ

Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les réglementations applicables afin d'éviter le travail illégal, clandestin et non déclaré.

INTERDICTION DU HARCÈLEMENT ET DES ABUS

Les Partenaires commerciaux doivent traiter leurs travailleurs avec respect et dignité. Les Partenaires commerciaux doivent empêcher et interdire tout comportement et toute pratique entraînant une forme de châtiement corporel, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique ou toute autre forme d'abus.

INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION

DFS attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils traitent tous les travailleurs de manière égale et équitable. Les Partenaires commerciaux n'ont pas le droit de se livrer à une quelconque forme de discrimination, en particulier en ce qui concerne les salaires, l'embauche, l'accès à la formation, la promotion, la maternité et le licenciement, sur la base de critères comme le sexe, la couleur de peau ou l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'appartenance politique, l'adhésion syndicale, la nationalité, l'identité de genre, l'ascendance ou le milieu social.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX ÉQUITABLES

Les Partenaires commerciaux doivent au minimum proposer des salaires justes en monnaie ayant cours légal, dans un délai raisonnable et à intervalle régulier, au moins une fois par mois, indemniser les travailleurs pour les heures supplémentaires au taux légal et satisfaire à toutes les exigences légales relatives aux avantages sociaux des travailleurs. S'il n'existe pas de salaire minimum légal ou de taux de rémunération des heures supplémentaires dans le pays concerné, les Partenaires commerciaux doivent s'assurer que les salaires correspondent au moins au minimum moyen du secteur industriel concerné et que la rémunération des heures supplémentaires est au moins équivalente à la rémunération horaire habituelle. Les salaires doivent être suffisamment élevés pour répondre aux besoins de base des travailleurs et constituer un revenu discrétionnaire. Les retenues sur salaire ne doivent pas être employées comme mesure disciplinaire. Les Partenaires commerciaux doivent communiquer la structure de rémunération et les périodes de paie à tous les travailleurs. DFS exige que ses Partenaires commerciaux garantissent que tous les travailleurs reçoivent les avantages prévus par la loi ou la convention collective applicables, ainsi que l'accord d'entreprise et les autres conventions individuelles ou collectives applicables.



HORAIRES DE TRAVAIL

Les Partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales en ce qui concerne les heures de travail, lesquelles ne doivent en aucun cas dépasser le maximum fixé par les normes internationalement reconnues, comme celles de l'Organisation internationale du travail. Les Partenaires commerciaux ne peuvent pas imposer des heures supplémentaires excessives. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne doit en aucun cas dépasser les limites légales. Les travailleurs ont droit au nombre de jours de congés minimum établi par les lois applicables et doivent disposer d'au moins un jour de repos par période de sept jours.

LIBERTÉ SYNDICALE

DFS exige que ses Partenaires commerciaux respectent et reconnaissent le droit des travailleurs de négocier collectivement, et de créer ou de rejoindre les organisations syndicales de leur choix sans s'exposer à des sanctions, des discriminations ou du harcèlement. Le cas échéant, les Partenaires commerciaux doivent fournir aux représentants des travailleurs les moyens appropriés pour exercer leurs droits. L'intimidation, les menaces ou les pratiques discriminatoires à l'encontre des représentants des travailleurs sont interdites.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Conformément à la politique de santé et de sécurité du Groupe LVMH, les Partenaires commerciaux doivent offrir à leurs collaborateurs un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents, les blessures corporelles ou l'exposition à des dangers potentiellement liés à leur travail, y compris pendant la manipulation de machines ou de produits chimiques, ou lors des déplacements professionnels. Les Partenaires commerciaux doivent mettre en place des procédures et des formations pour détecter, éviter et atténuer autant que possible les dangers qui constituent un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. Les Partenaires commerciaux sont tenus, au minimum, de se conformer à toutes les réglementations et lois locales et internationales applicables en la matière. Des instructions de santé et de sécurité doivent être mises en place et largement diffusées. Le respect de ces instructions par les travailleurs doit être régulièrement évalué. Les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection adapté à leurs activités. Ces mêmes principes s'appliquent aux hébergements mis à disposition par les Partenaires commerciaux.

PROTECTION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

En tant que groupe responsable et engagé présent dans le monde entier, DFS s'efforce d'avoir une influence positive sur les sociétés et les régions dans lesquelles il opère, de prévenir tous dommages causés aux communautés locales et exiger de ses Partenaires commerciaux qu'ils adoptent le même comportement. Lorsqu'ils travaillent avec des communautés autochtones, telles que définies par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les Partenaires commerciaux doivent obtenir leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) et s'assurer du respect des droits de l'homme.

2. Conformité et performances environnementales

DFS a établi une stratégie environnementale et prend des mesures concrètes pour protéger l'environnement dans le cadre d'un programme spécifique. Pour assurer l'application des meilleures pratiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, cela implique la coopération de ses Partenaires commerciaux

DFS attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils partagent cet engagement. Le groupe encourage les initiatives de ses Partenaires commerciaux visant à réduire l'impact environnemental de leurs activités, notamment par le biais de technologies vertes, et les invite à partager leurs données environnementales avec DFS au besoin.



DFS exige que ses Partenaires commerciaux respectent les lois, les réglementations et les meilleures normes professionnelles locales et internationales en matière d'environnement, qu'ils obtiennent tous les permis environnementaux requis et qu'ils soient en mesure de prouver la mise en œuvre effective des éléments suivants :

OPÉRATIONS (SITES, PRODUCTION...)

- Mise en place d'un système de gestion environnementale (comme la certification du LWG pour les tanneries, le programme ZDHC pour les fournisseurs de produits de mode et de maroquinerie ou la norme ISO 14001).
- Amélioration des performances environnementales de leurs sites et de leurs ressources de production, notamment grâce à une bonne gestion des déchets, à la dépollution de l'air, des eaux usées et des sols (y compris les aquifères), à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant l'utilisation d'énergies renouvelables, et à la réduction de la consommation d'eau et d'énergie.
- Mesures visant à assurer que les travailleurs dont les activités ont un impact direct sur l'environnement sont formés, qualifiés et disposent des ressources nécessaires pour réaliser efficacement leur travail en tenant compte de ces engagements environnementaux.

MATIÈRES PREMIÈRES, COMPOSANTS ET PRODUITS

- Contributions à l'amélioration continue des performances environnementales tout au long du cycle de vie des produits de DFS. Par exemple, les Partenaires commerciaux s'engagent à partager avec DFS les solutions les plus responsables (matériaux certifiés, recyclés, issus de l'agriculture régénératrice...), dans la limite de leur disponibilité. Les produits finis ou semi-finis portant des marques commerciales, des droits de conception ou d'autres actifs de propriété intellectuelle distinctifs appartenant à DFS qui n'ont pas été commandés ou qui ont été refusés doivent être gérés conformément aux instructions de l'interlocuteur DFS concerné.
- Mesures visant à assurer la gestion sécurisée des produits chimiques et la conformité chimique des produits et des matières premières avec les réglementations nationales et internationales applicables et les meilleures normes professionnelles, y compris la réglementation REACH et la liste des substances interdites de LVMH.
- Mesures visant à préserver la biodiversité et à assurer le respect des normes et réglementations internationales applicables en matière d'environnement, comme la CITES.
- Mesures visant à empêcher toute déforestation illégale et toute déforestation dans les zones à haut risque.
- Mesures visant à garantir la traçabilité, le partage des informations relatives à l'origine des matières premières et la conformité des matières premières et des substances utilisées.
- Mise en place de mesures dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pour respecter le bien-être des animaux et mise en œuvre des exigences définies dans la Charte relative au bien-être animal dans l'approvisionnement des matières premières de LVMH.

3. Exigences en matière d'éthique et d'intégrité commerciale

DFS exige une intégrité exemplaire de la part de ses Partenaires commerciaux dans l'exercice de leurs activités commerciales. DFS attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils agissent en totale conformité avec les lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables dans l'exercice de leurs activités, en particulier dans les domaines suivants : interdiction de la corruption et du blanchiment d'argent, respect de la concurrence, prévention du délit d'initié et protection des informations à caractère personnel.

INTERDICTION DE TOUTES FORMES DE CORRUPTION

DFS applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence. DFS attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir,



détecter et sanctionner tout acte de corruption ou de trafic d'influence, qui se produisent directement ou indirectement, dans l'ensemble de leurs activités. Cela comprend l'interdiction de ce qu'on appelle paiements de facilitation ou d'autres avantages fournis à des fonctionnaires pour dans le cadre de démarches courantes pour lesquelles ils ont une obligation de service. Pour en savoir plus, consultez notre [Politique de lutte contre la corruption applicable aux partenaires commerciaux](#) ou l'URL d'un successeur.

CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux ou invitations sont parfois considérés comme des gestes acceptables dans un contexte de bonnes relations commerciales, mais sous certaines conditions. Leur fréquence et leur valeur doivent être limitées. De plus, lesdits cadeaux ou invitations doivent : être offerts en toute transparence ; être autorisés par les lois applicables ; être d'usage au niveau local ; et avoir vocation à être une marque de courtoisie, d'estime ou de gratitude. Ils ne doivent en aucun cas être offerts dans le but de recevoir une contrepartie. Dans certains cas, ces pratiques peuvent être soumises à des réglementations de lutte contre la corruption ou à d'autres exigences légales. Il est donc essentiel que les Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les règles et réglementations applicables dans le cadre de leur relation commerciale avec DFS. Pour en savoir plus, consultez notre [Politique de lutte contre la corruption applicable aux partenaires commerciaux](#) ou l'URL d'un successeur.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DFS exige que ses Partenaires commerciaux s'engagent à faire tout leur possible pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel dans le cadre de leur relation commerciale avec DFS.

INTERDICTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

DFS exige que ses Partenaires commerciaux prennent toutes les mesures appropriées pour empêcher que leurs activités ne soient utilisées comme moyens de blanchiment d'argent.

RESPECT DE LA CONCURRENCE

DFS exige que ses Partenaires commerciaux s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les abus de position dominante, les pratiques concertées ou les accords illégaux entre concurrents, comme l'entente sur les prix ou de fourchettes de prix (fixation des prix), la répartition des marchés ou les boycotts limitant la production de certains produits.

PRÉVENTION DES DÉLITS D'INITIÉ

DFS exige que ses Partenaires commerciaux s'abstiennent de vendre ou d'acheter des actions de LVMH – Moët Hennessy Louis Vuitton SE (« **Actions de LVMH** »), ainsi que tout produit dérivé ou tout autre instrument financier lié à des Actions de LVMH, sur la base d'informations privilégiées, directement ou indirectement.

CONFIDENTIALITÉ

DFS exige que ses Partenaires commerciaux s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et des autres renseignements privés qu'ils reçoivent dans le cadre de leur relation commerciale avec DFS.

PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

DFS exige que ses Partenaires commerciaux prennent toutes les mesures appropriées pour se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.



AUTORITÉS DOUANIÈRES ET DE SÉCURITÉ

DFS exige que ses Partenaires commerciaux se conforment aux lois et réglementations douanières applicables, y compris celles relatives aux importations et à l'interdiction de transbordement de marchandises vers le pays importateur.

RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES

DFS exige que ses Partenaires commerciaux respectent toutes les restrictions commerciales internationales et les sanctions économiques et commerciales applicables, en tenant compte de toute modification apportée à ces mesures, ainsi que toutes les lois et réglementations applicables concernant les contrôles à l'exportation et à l'importation.

PROTECTION DES ACTIFS

DFS exige que ses Partenaires commerciaux prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les ressources et les actifs de DFS, en particulier l'image de marque et les droits de propriété intellectuelle de DFS.

DÉCLARATIONS PUBLIQUES

DFS attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils soient extrêmement attentifs à leurs déclarations publiques, en particulier sur Internet et sur les réseaux sociaux, et qu'ils s'assurent qu'aucune de ces déclarations ne soit associée à DFS ou à toute entité appartenant au Groupe LVMH ou à leurs actionnaires, directeurs, dirigeants ou employés, et qu'elles soient conformes à l'engagement des Partenaires commerciaux à l'égard de la confidentialité et du respect des secrets professionnels.

TRANSPARENCE DES INFORMATIONS

DFS exige que ses Partenaires commerciaux fournissent des informations claires et exactes sur les méthodes et les ressources utilisées, les sites de production et les caractéristiques des produits ou services fournis, et qu'ils s'abstiennent de toute affirmation trompeuse.

4. Mécanisme de réclamation des partenaires commerciaux et ligne d'alerte LVMH

MÉCANISME DE RÉCLAMATION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Les Partenaires commerciaux doivent mettre en place des processus ou des mécanismes permettant aux travailleurs et aux parties prenantes de signaler des sujets de préoccupation sans crainte de représailles ou d'impact négatif.

LIGNE D'ALERTE DFS ET LVMH

Les Partenaires commerciaux qui ont connaissance de violations (ou de risques de violation) du Code de conduite applicable aux partenaires commerciaux de DFS, des lignes directrices, des principes et des politiques et/ou des lois et réglementations applicables sont invités à faire part de leurs préoccupations à leurs interlocuteurs DFS. Outre l'existence de ce canal pour signaler les incidents d'ordre éthique ou autre, les Partenaires commerciaux ont accès à la ligne d'alerte DFS et LVMH. Il s'agit d'une interface en ligne qui permet de signaler de bonne foi les violations (ou les risques de violation) du Code de conduite applicable aux partenaires commerciaux de DFS, des lignes directrices, des principes et des politiques et/ou des lois applicables, de manière confidentielle et sécurisée. Le signalement d'une violation potentielle fait de bonne foi ne nuira en aucun cas à la relation d'un Partenaire commercial avec DFS.



Les lignes d'alerte DFS et LVMH, qui sont également à la disposition des employés du Groupe LVMH et aux autres parties prenantes externes, sont accessibles aux adresses respectives suivantes : www.dfsgroup.ethicspoint.com et <https://alertline.lvmh.com>.

5. Contrôle et accès à l'information

DFS attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils s'assurent que des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des formations adéquats et efficaces sont mis en place pour assurer la conformité permanente au présent Code.

CONTRÔLE

DFS se réserve le droit de contrôler le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite applicable aux partenaires commerciaux. Ces contrôles seront effectués par DFS ou par des tiers dûment mandatés. Tout contrôle ou audit sera lié à la relation commerciale entre DFS et les Partenaires commerciaux. Si un Partenaire commercial est soumis à des obligations professionnelles spécifiques en vertu de la loi, tout contrôle ou audit sera effectué en tenant compte de ces obligations professionnelles. Les Partenaires commerciaux doivent s'engager à améliorer ou à corriger tous les manquements identifiés. DFS peut également aider les Partenaires commerciaux à mettre en œuvre et à appliquer les meilleures pratiques afin de résoudre les problèmes de non-conformité.

ACCÈS À L'INFORMATION

Les Partenaires commerciaux doivent fournir, sur demande, tout document justificatif ou information attestant de leur conformité totale au présent Code.

6. Acceptation

À titre de condition pour collaborer avec DFS, le Partenaire commercial ci-après certifie qu'il se conformera au présent Code et à ses exigences.

Exécuté ce _____ (jour) _____ (mois) _____ (année)

Nom du Partenaire commercial : _____

Adresse du Partenaire commercial : _____

Numéro DUNS du Partenaire commercial : _____

Nom et poste du représentant du Partenaire commercial : _____

Signature du représentant du Partenaire commercial : _____

Tampon (le cas échéant) : _____